



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 17 décembre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Excusé : M. GRANDJEAN Thierry,

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°51637.1 : Entente VHF 1 – As Gondreville 1 du 7 décembre 2025

Seniors Féminines à 11 Interdistricts - Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Gondreville reçu en date du vendredi 5 décembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente VHF 1 bat As Gondreville 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'As Gondreville 1.

Frais financiers à la charge du club de l'As Gondreville (564882) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31,60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente VHF (518888) : 31,60 €.

Match n°52276.1 : Us Avrilloise 1 – Rc Sommedieue 1 du 7 décembre 2025

Seniors Féminines à 8 interdistricts - Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Rc Sommedieue reçu en date du 5 décembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Avrilloise 1 bat Rc Sommedieue 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Rc Sommedieue 1.

Frais financiers à la charge du club du Rc Sommedieue (582750) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31,60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Avrilloise : 31,60 €.

Match n°52273.1 : Entente VHF 2 – Rc Sommedieue 1 du 14 décembre 2025

Seniors Féminines à 8 Interdistricts - Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Rc Sommedieue reçu en date du 12 décembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente VHF 2 bat Rc Sommedieue 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Rc Sommedieue 1.

Frais financiers à la charge du club de RC Sommedieue (582750) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31,60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente VHF (518888) : 31,60 €.

Match n°51382.1 : Asc Dompaire 1 – Es Bayon Roville 1 du 14 décembre 2025

Seniors Féminines à 8 Interdistricts - Groupe C

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Bayon Roville reçu en date du 13 décembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Asc Dompaire 1 bat Es Bayon Roville 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Es Bayon Roville 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Es Bayon Roville (541334) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31,60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Asc Dompaire (552222) : 31,60 €.

Match n°51405.1 : Gerbeviller Esp 1 – Lsc Portieux 1 du 13 décembre 2025

Seniors Féminines à 8 Interdistricts - Groupe C

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match qui constate l'absence de l'équipe du Lsc Portieux au coup d'envoi pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Gerbeviller Esp 1 bat Lsc Portieux 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Lsc Portieux 1.

Frais financiers à la charge du club du Lsc Portieux (550372) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31,60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de Gerbeviller Esp (524679) : 31,60 €.

**Match n°50742.1 : Entente Lérouville / Vignot 1 – Csp Rehon 1 du 13 décembre 2025
U16 Interdistricts - Groupe A**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Csp Rehon, reçu en date du 13 décembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Lérouville/Vignot 1 bat Csp Rehon 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Csp Rehon 1.

Frais financiers à la charge du club du Csp Rehon (581805) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Lerouville (521956) : 27,05 €.

Match n°51096.1 : Us Thierville 1 – Entente ASSL Mexy 1 du 13 décembre 2025

U15 Interdistricts - Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Saulnes Longlaville reçu en date du mercredi 10 décembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Thierville US 1 bat Entente ASSL Mexy 1: 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente ASSL Mexy 1.

Frais financiers à la charge du club de l'As Saulnes Longlaville (581715) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23,50 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Thierville (530013) : 23,50 €.

Match n°52157.1 : Entente Sorcy Void Vacon 1 – As Saulnes Longlaville 1 du 6 décembre 2025

U13 Interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Saulnes Longlaville reçu en date du 3 décembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Sorcy Void Vacon 1 bat As Saulnes Longlaville 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'As Saulnes Longlaville 1.

Frais financiers à la charge du club de l'As Saulnes Longlaville AS (581715) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15,80 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 15,80 €.

Erratum :

Remboursement aux clubs des frais de dossiers d'un montant de 32.50 € pour terrain impraticable pour les rencontres suivantes :

51626.1	As Gondreville 1	Fc Pulnoy 1	21/09/2025	Séniors F Inter à 11	564882
50920.1	Ac Blainville Damelevières 1	Fc Nancy 1	27/09/2025	U18 Inter	503860
50805.1	Enj Val de Seille 1	As Gondreville 1	27/09/2025	U17 Inter	581797
50727.1	Csp Rehon 1	Cs Blénod 1	27/09/2025	U16 Inter	581805
51651.1	Gs Vezelise 1	Es Heillicourt	27/09/2025	U15 Inter	516287
51628.1	Asc Saulxures Nancy 1	Entente Mercy Piennes	05/10/2025	Séniors F Inter à 11	526539
50731.1	Sc Malzéville 1	Csp Rehon	04/10/2025	U16 Inter	511021
50562.1	Fc Mexy 1	Es Villerupt Thill	04/10/2025	U14 Inter	535083
51638.1	Rc Crusnes Audun 1	Entente Mercy Piennes	09/11/2025	Séniors F Inter à 8	503703

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°50193.1 : Fc Belleray 1 – Us Etain Buzy 3 du 7 décembre 2025

Séniors D2 - Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate que la rencontre a été remise par l'arbitre car le terrain était impraticable.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontrer le dimanche 1^{er} février 2026 sur les installations de l'Us Etain Buzy. Le match retour se jouera sur le terrain du Fc Belleray.

Match n°50399.1 : Asc Seuil d'Argonne 1 – As Baudonvilliers 1 du 7 décembre 2025

Séniors D2 – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui a remis pour terrain impraticable la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontrer le dimanche 15 février 2026 sur les installations de l'Asc Seuil d'Argonne.

Match n°51949.1 : Fc Varennes 1 – As Dieue Sommedieue 2 du 14 décembre 2025

Séniors D3 – Groupe A

Réserve d'avant match de l'équipe du Fc Varennes 1

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Varennes 1 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'As Dieue Sommedieu 2 pour le motif suivant : les joueurs sont susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure à la dernière rencontre, alors que cette équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que cette réserve a été régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 15 décembre 2025;

Considérant l'article 20 bis du Règlement sportif des championnats séniors qui stipule : " Peuvent participer à un match d'une équipe inférieure évoluant dans le dernier niveau senior de district, deux joueurs au maximum qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Français de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédent le jour."

Considérant que l'équipe supérieure de l'As Dieue Sommedieu ne jouait pas le même jour ou le lendemain de la rencontre citée en rubrique ;

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe 1 de l'As Dieue Sommedieu évoluant en championnat séniors D2 contre l'Us Thierville 2 le 07 décembre 2025, il s'avère que trois joueurs ont évolué lors de cette rencontre, à savoir LAFLOTTE Jonathan, licence n°2545033477, GOUDEN Noé, licence n°2545885893 et HUSSON Julien, licence n°1585625399.

Considérant que le club de l'As Dieue Sommedieu est en infraction avec l'article 20 bis du Règlement sportifs des championnats séniors ;

Considérant que le résultat à l'issue de la rencontre était de 3 à 1 en faveur de l'As Dieue Sommedieu 2 ;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort,

Après en avoir délibéré, dit la réserve d'avant match fondée et décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'As Dieue Sommedieu 2 et d'en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe du Fc Varennes 1 ;

**Fc Varennes 1 bat As Dieue Sommedieu 2 : 3 à 0 par pénalité
Moins un point au classement à l'équipe de l'As Dieue Sommedieu 2.**

Frais financiers à la charge de l'As Dieue Sommedieu (541396) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Erratum :

Remboursement aux clubs des frais de dossiers d'un montant de 32.50 € pour terrain impraticable pour les rencontres suivantes :

52084.1	Es Tilly Avb 2	Fc Revigny 2	21/09/2025	Séniors D3	547475
52493.1	Fc Pagny/Meuse 2	Ent Maizey Lacroix 2	28/09/2025	Cpe Meuse B	523013
52402.1	Rc Saulx et Barrois à 8	Entente Centre Ornain à 8	04/10/2025	U15 D2	539645
52401.1	Entente 3 Vallées	Entente Revigny Fains Veel 1	04/10/2025	U15 D2	503827
52510.1	Us Thierville 3	Fc Verdun B GV	04/10/2025	U13 D2	530013
52537.1	Dugny Dieue 1	Us Thierville 2	04/10/2025	U13 D2	512092
52538.1	Fc Verdun B GV 2	Entente Vignot Lérouville 1	04/10/2025	U13 D2	542762

Tirages des 8èmes de finales Coupe Meuse U15 et U18 pour le 14 mars 2026

Coupe Meuse U15

SC LES ISLETTES à 1 D 2
 Ent CHARNY /VERDUN 1 D 1
 MANGIENNES SPINCOURT 1 D 2
 Ent DIEUE DUGNY 1 U15 Inter
 Ent SORCY VOID VACON 1 D 1
 Ent ST MIHIEL/MAIZEY 1 D 2
 US BEHONNE LONGEVILLE 1 D 1
 SC COMMERCY 1 D1

- FC VERDUN BELLEVILLE GV U14 Inter
 - Ent VHF ETAIN BUZY 1 D 1
 - US THIERVILLE 2 D 1
 - US THIERVILLE 1 U 15 Inter.
 - REVIGNY/ FAINS 1 D 1
 - Ent CENTRE ORNAIN 1 U15 Inter
 - Ent CENTRE ORNAIN A8 2 D 2
 - BAR LE DUC FC 1 D 1

Coupe Meuse U18

Ent ETAIN BUZY / VHF 2 D 1
 US THIERVILLE 2 D 1
 Ent ETAIN BUZY / VHF 1 U 18 inter.
 Ent LEROUVILLE /VIGNOT U16 Inter.
 Ent SORCY VOID VACON 2 D 1
 FC FAINS VEEL D 1
 BEHONNE LONGEVILLE U 18 Inter.
 RC SAULX ET BARROIS 1 D 1

- US THIERVILLE 1 U 17 Inter
 - FC VERDUN BELLEVILLE GV U19-U16
 - AS STENAY MOUZAY 1 U 18 Inter
 - BAR LE DUC FC U18 R2
 - Ent CENTRE ORNAIN D1
 - BEHONNE LONGEVILLE D1
 - RC SAULX ET BARROIS 2 U 16 Inter.
 - Ent SORCY VOID VACON 1 U 17 Inter

Classements des championnats de jeunes à l'issue de la phase d'automne saison 2025 – 2026.

U18 D1

Accède en U18 interdistricts pour la phase de printemps : **RC Saulx et Barrois 1**

2025	U18 D1 / U18d1	437912		U18D1				POULE Unique				
		Pts	nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
Classement officiel au 2025-12-06												
1	RC SAULX ET BARROIS 1	16	6	5	1	0	0	0	0	27	9	18
2	SORCY VOID VACON ENT 1	13	6	4	1	1	0	0	0	13	9	4
3	ENT.USEB/VHF 2	10	6	3	1	2	0	0	0	23	16	7
4	CENTRE ORNAIN ENT. 1	8	6	2	2	2	2	0	0	12	18	-6
5	FAINS VEEL FC 1	7	6	2	1	3	0	0	0	13	20	-7
6	THIERVILLE US 1	4	6	1	1	4	0	0	0	16	21	-5
7	BEHONNE LONGEVILL.US 2	1	6	0	1	5	0	0	0	10	21	-11

U15 D1

Accède en U15 interdistricts pour la phase de printemps : **Entente Centre Ornain 1**
 Descend en U15 D2 pour la phase de printemps : **Entente Saint Mihiel Maizey 1**

2025	U15 D1 / U15 D1	437916		U15 D1				POULE Unique				
		Pts	nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
Classement officiel au 2025-12-06												
1	CENTRE ORNAIN ENT. 1	21	10	6	3	1	0	0	0	33	21	12
2	BEHONNE LONGEVILL.US 1	20	10	6	2	2	0	0	0	39	20	19
3	SORCY VOID VACON ENT 1	17	10	5	2	3	0	0	0	34	27	7
4	COMMERCY SC 1	14	10	4	2	4	0	0	0	36	29	7
5	THIERVILLE US 2	13	10	4	1	5	0	0	0	22	35	-13
6	ENT.ST MIHIEL MAIZEY 1	0	10	0	0	10	0	0	0	11	43	-32

U15 D2

Accède en U15 D1 pour la phase de printemps : Groupe A : **Entente Charny /Verdun 1**
 Groupe B : **Entente Revigny /Fains 1**

2025	U15 D2 / U15 D2	437918		U15 D2				POULE A			
Classement officiel au 2025-12-10		Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1 LES ISLETTES SC 1		27	9	9	0	0	0	0	66	8	58
2 ENT. CHARNY VERDUN 1		21	9	7	0	2	0	0	64	6	58
3 ENT. MANGIEN SPINCOU 1		18	10	6	0	4	0	0	40	18	22
4 HANNONVILLE VHF 2		15	10	5	0	5	0	0	39	36	3
5 NIXEVILLE BL. AS 1		6	10	2	0	8	0	0	26	57	-31
6 ETAIN BUZY US 1		0	10	0	0	10	0	0	9	119	-110
2025	U15 D2 / U15 D2	437918		U15 D2				POULE B			
Classement officiel au 2025-12-13		Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1 REVIGNY FAINS 1		24	8	8	0	0	0	0	74	22	52
2 CENTRE ORNAIN ENT. 2		18	8	6	0	2	0	0	37	20	17
3 ENT. 3 VALLEES 1		9	8	3	0	5	0	0	26	41	-15
4 VARNEY ASVO 1		9	8	3	0	5	0	0	23	44	-21
5 RC SAULX ET BARROIS 1		0	8	0	0	8	0	0	15	48	-33

U13 D1

Accède en U13 interdistricts pour la phase de printemps : **Bar Le Duc FC 1**
 Descend en U13 D2 pour la phase de printemps : **SC Commercy 1**

2025	U13 D1 / U13 D1	437921		U13 D1				POULE UNIQUE			
Classement officiel au 2025-11-29		Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1 BAR LE DUC FC 1		21	7	7	0	0	0	0	112	4	108
2 ENT.ST MIHIEL MAIZEY 1		18	7	6	0	1	0	0	55	13	42
3 CENTRE ORNAIN ENT. 1		15	7	5	0	2	0	0	58	9	49
4 ENT. VHF-USEB 2 2		12	7	4	0	3	0	0	31	37	-6
5 RC SAULX ET BARROIS 1		9	7	3	0	4	0	0	8	65	-57
6 BEHONNE LONGEVILL US 1		6	7	2	0	5	0	0	18	52	-34
7 STENAY MOUZAY AS 1		3	7	1	0	6	0	0	9	40	-31
8 COMMERCY SC 1		0	7	0	0	7	0	0	7	78	-71

U13 D2

Accède en U13 D1 pour la phase de printemps : Groupe A : **FC Verdun Belleville GV 1**
 Groupe B : **US Thierville 2**
 Groupe C : **Entente 3 Vallées 1**

2025	U13 D2 / U13 D2	437922		U13 D2				POULE A			
Classement officiel au 2025-11-22		Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1 VERDUN BELLEVILLE FC 1		15	5	5	0	0	0	0	62	2	60
2 ENT. MANGIEN SPINCOU 1		9	5	3	0	2	0	0	33	16	17
3 THIERVILLE US 3		7	5	2	1	2	0	0	23	17	6
4 ENT. VHF-USEB 3 3		7	5	2	1	2	0	0	19	28	-9
5 ENT.MANGIENSPINCOU 2 2		6	5	2	0	3	0	0	17	38	-21
6 BELLERAY THIERVILLE 1		0	1	0	0	1	0	0	3	7	-4
FG ETAIN BUZY US 1		FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	U13 D2 / U13 D2	437922		U13 D2				POULE B			
Classement officiel au 2025-12-01		Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1 THIERVILLE US 2		16	6	5	1	0	0	0	33	7	26
2 ENT. DUGNY DIEUE 1 1		13	6	4	1	1	0	0	48	5	43
3 NIXEVILLE BL. AS 1		10	6	3	1	2	0	0	23	19	4
4 VERDUN BELLEVILLE FC 2		10	6	3	1	2	0	0	19	15	4
5 ENT.VIGNOT/LEROUVILL 1		8	6	2	2	2	0	0	16	17	-1
6 ENT.ST MIHIEL MAIZEY 2		1	6	0	1	5	0	0	10	45	-35
7 SEUIN D ARGONNE ASC 1		1	6	0	1	5	0	0	6	47	-41
2025	U13 D2 / U13 D2	437922		U13 D2				POULE C			
Classement officiel au 2025-11-24		Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1 ENT. 3 VALLEES 1		16	6	5	1	0	0	0	28	8	20
2 REVIGNY FC 1		16	7	5	1	1	0	0	23	11	12
3 BAR LE DUC FC 2		10	6	3	1	2	0	0	23	16	7
4 SORCY VOID VACON ENT 2		10	7	3	1	3	0	0	31	21	10
5 ENT. LLV-PAGNY 1		7	6	2	1	3	0	0	19	22	-3
6 FAINS VEEL FC 1		7	7	2	1	4	0	0	12	24	-12
7 CENTRE ORNAIN ENT. 2		3	6	1	0	5	0	0	10	30	-20
8 BAR LE DUC FC 3		0	3	0	0	3	0	0	7	21	-14

Projets de groupes pour la phase de printemps saison 2025 – 2026

U18 D1 :

Entente Vaucouleurs/Commercy descend de U18 interdistricts
Ent. Sorcy Void Vacon 1
Ent Etain VHF 2
Ent Centre Ornain 1
FC Fains Veel 1
US Thierville 1
US Behonne Longeville 2

U15 D1 :

Bar Le Duc FC. 1 descend de U15 interdistricts
Ent VHF / Etain 1 descend de U15 interdistricts
US Behonne Longeville 1
Ent Sorcy Void Vacon 1
SC Commercy
US Thierville 2
Ent Charny/Verdun 1 accède de U15 D2
Ent. Revigny/Fains 1 accède de U15 D2

U15 D2

Groupe A

SC Les Islettes 1 (qui passe à 11)
Ent Mangiennes/Spincourt 1
Nixeville/Thierville 1
Ent St Mihiel/Maizey 1 (qui descend de U15 D1)
Ent VHF/Etain 2 à 8
US Etain Buzy à 8 (Féminines)

Groupe B

Ent Centre Ornain à 8 2
Ent. 3 Vallées à 8 1
AS Val d'Ornain à 8 1
RC Saulx et Barrois à 8 1

U13 D1

Ent Saint Mihiel / Maizey 1
Ent Centre Ornain 1
Ent VHF / Etain 2
US Behonne Longeville 1
AS Stenay Mouzay 1
FC Verdun Belleville GV 1 accédant de U13 D2
US Thierville 2 accédant de U13 D2
Ent 3 Vallées 1 accédant de U13 D2

U13 D2 Phase Haute

Groupe A

Ent VHF / Etain 3
Mangiennes/Spincourt 1
Ent Dugny/Dieuve 1
Nixéville Blercourt AS 1
FC Verdun Belleville GV 2

Groupe B

FC Revigny 1
Bar Le Duc FC 2
Ent Sorcy Void Vacon 20
SC Commercy descend de U13 D1
RC Saulx et Barrois descend de U13 D1 à sa demande

U13 D2 Phase Basse

Groupe A

US Thierville 3 (Féminines)
Mangiennes Spincourt 2 (féminines)
Belleray Thierville 1
Ent St Mihiel Maizey 2
ASC Seuil d'Argonne 1

Groupe B

Vignot/Lérouville 1
Ent Vaucouleurs/Pagny 1
FC Fains Veel 1
Ent Centre Ornain 2
FC Bar Le Duc 3

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY